Guide des bonnes pratiques de sécurité

Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Aperçu

1. **Pratiques exemplaires en sécurité** — 3

2. **Sécurité en général** — 4
   - 2.1. Processus d'enregistrement
   - 2.2. En cas d'urgence
   - 2.3. En cas d'évacuation
   - 2.4. Autres consignes

3. **Équipements de protection individuelle** — 9
   - 3.1. EPI – Consignes générales
   - 3.2. EPI - Obligatoire

4. **Circulation des véhicules et des piétons** — 12
   - 4.1. En véhicule ou à pied

5. **Sécurité aux écluses, aux murs d'approche et sur les structures** — 14
   - 5.1. S'identifier à l'entrée des écluses
   - 5.2. Zones dangereuses et restreintes
     - 5.2.1. Le bajoyer
     - 5.2.2. Murs d'approche
     - 5.2.3. Portes d'écluses
     - 5.2.4. Les ponts
     - 5.2.5. Les galeries
   - 5.3 Les équipements
     - 5.3.1. Les défenses métalliques
     - 5.3.2. Pont basculant
     - 5.3.3. Ponts levants commandés à distance

6. **Documents en référence** — 27

7. **Valeur principale** — 28

8. **Mérite** — 29

1. Pratiques exemplaires en sécurité

Les **pratiques exemplaires en sécurité** doivent être respectées lorsque l'on visite ou travaille sur les sites de la Corporation.

Le présent guide a été élaboré pour les visiteurs ainsi que pour les employés de la Voie maritime du Saint-Laurent de toutes les régions et de tous les services.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les risques susceptibles de se présenter, il fournit toutefois un aperçu global de nos règles de sécurité afin d'assurer la sécurité de tous partout sur nos installations

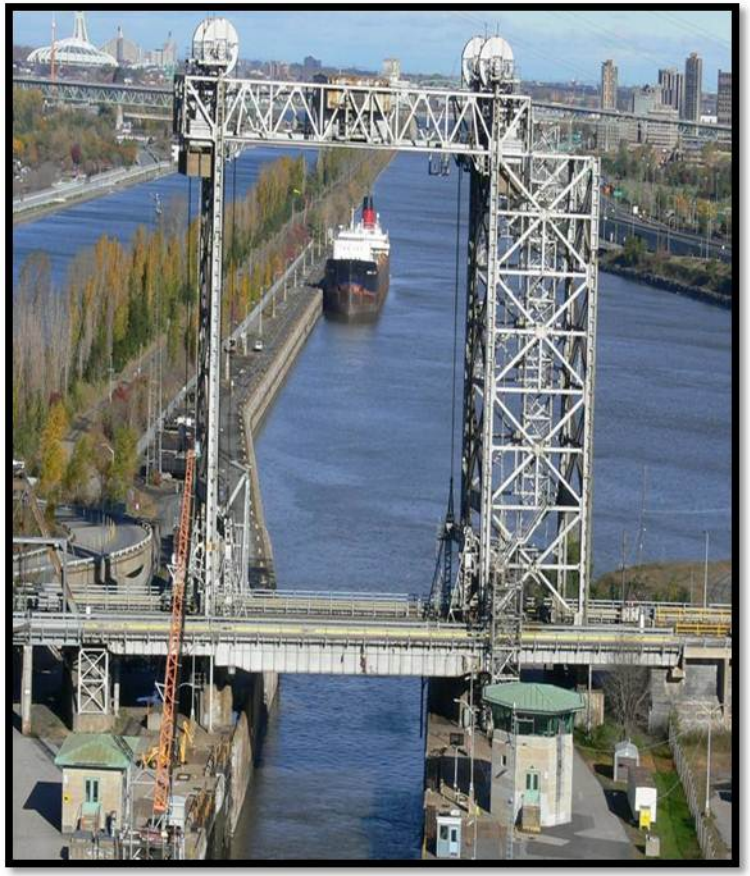

2. La sécurité en générale

2.1. Processus d'enregistrement

Tous les visiteurs doivent procéder comme suit :

- ✓ D'abord se présenter au centre administratif de la région visitée.
- ✓ S'identifier et indiquer le but de la visite.
- ✓ Rencontrer le représentant de la CGVMSL, qui accompagnera le visiteur.
- ✓ Réviser avec lui le ***Guide des bonnes pratiques en sécurité***.
- ✓ Signer le registre des visiteurs et obtenir un laissez-passer (carte de sécurité) qu'il conservera pendant toute la durée de la visite.

St. Catharines, ON

Beauharnois, Qc

Saint-Lambert, Qc

2.2. En cas d'urgence

- **Assistance à l'interne**: Rejoindrez le personnel du centre des opérations.

  Niagara: **5911**

  Maisonneuve & Cornwall: **2232**, **2227**, **2228**

- **Pour une assistance externe :**

  Composer le **911** et ensuite, aviser un responsable de la CGVMSL.

2.3. En cas d’évacuation

Chemins d’évacuation et avertisseurs d’incendie

Quand on se trouve dans les salles de réunions ou dans les bureaux, s’assurer de bien connaître l’emplacement des sorties les plus proches et les voies d’évacuation de l’immeuble.

Si vous êtes en présence d’un visiteur, accompagnez-le et dirigez-le vers les zones de rassemblement désignées en cas d’alerte.

2.4. Autres consignes

- ✓ Respecter les messages des panneaux et les avertissements.
- ✓ Être sensible aux risques.
- ✓ Regarder vers le haut, vers le bas et autour.
- ✓ Éviter de pénétrer dans les zones marquées d'un panneau, ou d'accès restreint, sauf avec une autorisation.
- ✓ Toujours tenir les rampes quand on monte ou descend les escaliers.
- ✓ Les visiteurs n'ont pas la permission de faire fonctionner de la machinerie ou de l'équipement, à moins d'une autorisation précise.
- ✓ Nous sommes une installation sans fumée sauf aux endroits autorisés à l'extérieur.

3. Équipements de protection individuelle

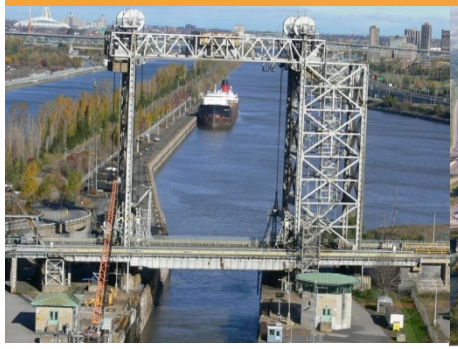

3.1. EPI – Consignes générales

- Que ce soit pour une visite ou pour un travail quelconque, lorsqu'on est sur les écluses, les murs d'approche, les structures ou aux ateliers d'entretien, il faut s'assurer :
  - ✓ de porter l'équipement de sécurité approprié;
  - ✓ de respecter les règles et les procédures de sécurité

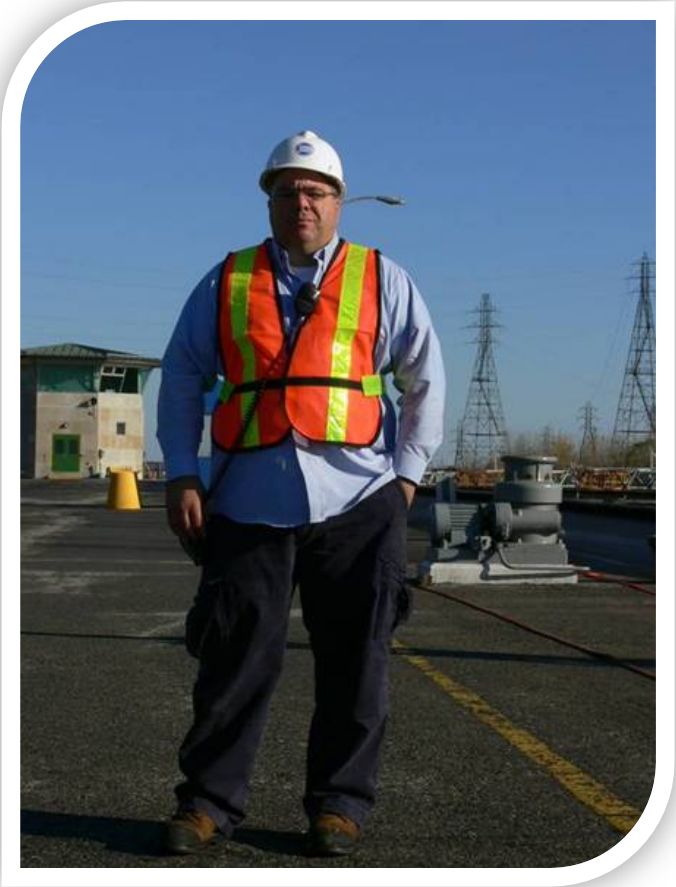

3.2. EPI - Obligatoire

1. Le casque de sécurité est obligatoire en tout temps dans les zones de travail où il y a des risques en hauteur. Le casque est fourni aux personnes qui n'ont pas le leur.

2. Les bottes de sécurité; elles doivent avoir une hauteur d'au moins 6 pouces ou 15 cm.

3. Il faut porter des lunettes de sécurité lorsqu'il y a risque de blessures aux yeux, et elles sont recommandées pour se protéger de la poussière ou d'autres dangers.

4. Il faut porter un gilet de sécurité quand on est sur les ponts, les routes ou les voies ferrées ou à proximité.

5. Il faut porter un gilet de sauvetage à l'intérieur de la ligne jaune. Toujours rester derrière la deuxième ligne jaune.

6. Il faut utiliser un dispositif anti-bruit dans les zones désignées.

4. Circulation des véhicules et des piétons

4.1. En véhicule ou à pied

Soyez attentifs aux mouvements qui ont lieu autour de vous.

- Être conscient de tous les types d'équipement mobiles, des grues suspendues, des véhicules en mouvement et des points morts éventuels comme les intersections et les coins d'immeubles.
- Si vous êtes un piéton, circulez aux endroits appropriés ou identifiés et soyez visibles.
- Si vous êtes un conducteur, respecter les limites de vitesse.

5. Sécurité aux écluses, murs d'approche et sur les structures

5.1. S’identifier à l’entrée des écluses

Pour des raisons de sécurité, attendre que la clôture motorisée se referme derrière soi à l’entrée et à la sortie de l’écluse.

Les visiteurs doivent préciser leurs allées et venues, transmettre tout changement et nous informer de leur départ.

- ✓ Ils doivent s’identifier au personnel de l’écluse.
- ✓ Signer le registre du lieu de travail.
- ✓ Toujours avoir avec eux leur carte de sécurité.
- ✓ Toujours disposer d’un moyen de communication.
- ✓ Porter l’équipement de protection individuelle.

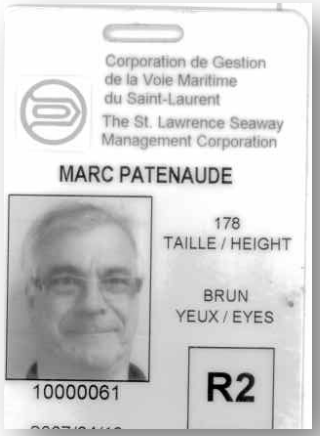

5.2. Les zones dangereuses et restreintes

5.2.1. Le bajoyer

Être prudent!

Zone de danger d'un (1) mètre.
Cette zone est identifiée à chaque écluse, dans la mesure du possible, par une ligne peinte en jaune sur le mur de l'écluse.

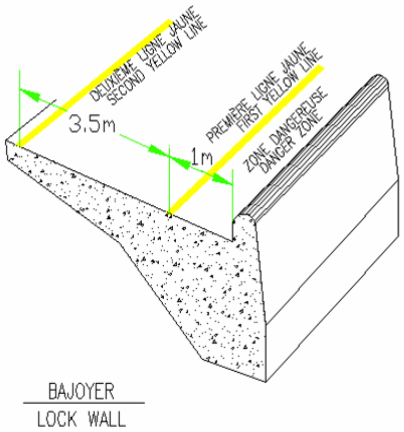

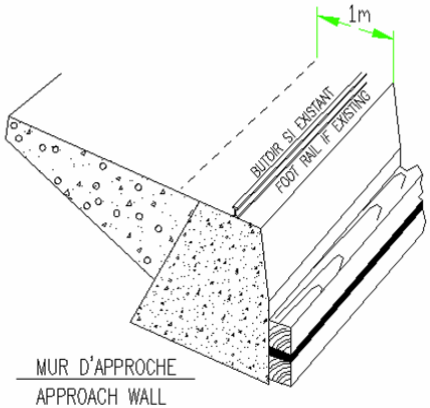

Quand il y a un navire dans l'écluse, toute personne, sauf les employés de l'écluse, doit **rester derrière la deuxième ligne jaune** située à 4,5 m du bord du mur de l'écluse.

Note : Il faut obtenir la permission ou l'autorisation du personnel de l'écluse avant de pénétrer dans la zone de 4,5 m si l'on veut approcher le navire dans l'écluse.

Rappel – ÉPI obligatoire : Requis à 4,5 m : casque et bottes de sécurité. Requis à 1 m : casque et bottes de sécurité + gilet de sauvetage.

5.2.2. Murs d'approche

1. En amont ou en aval des écluses, être très prudent quand on se rend sur les murs d'approche de toutes les écluses.

2. Il faut demeurer à au moins **4,5 m des bords**.

3. S'il faut absolument s'approcher à 1 m ou moins du bord, il faut d'abord consulter le représentant de la CGVMSL et porter un gilet de sauvetage.

Rappel – ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité (+ gilet de sauvetage si l'on se trouve dans la zone de 1 m)

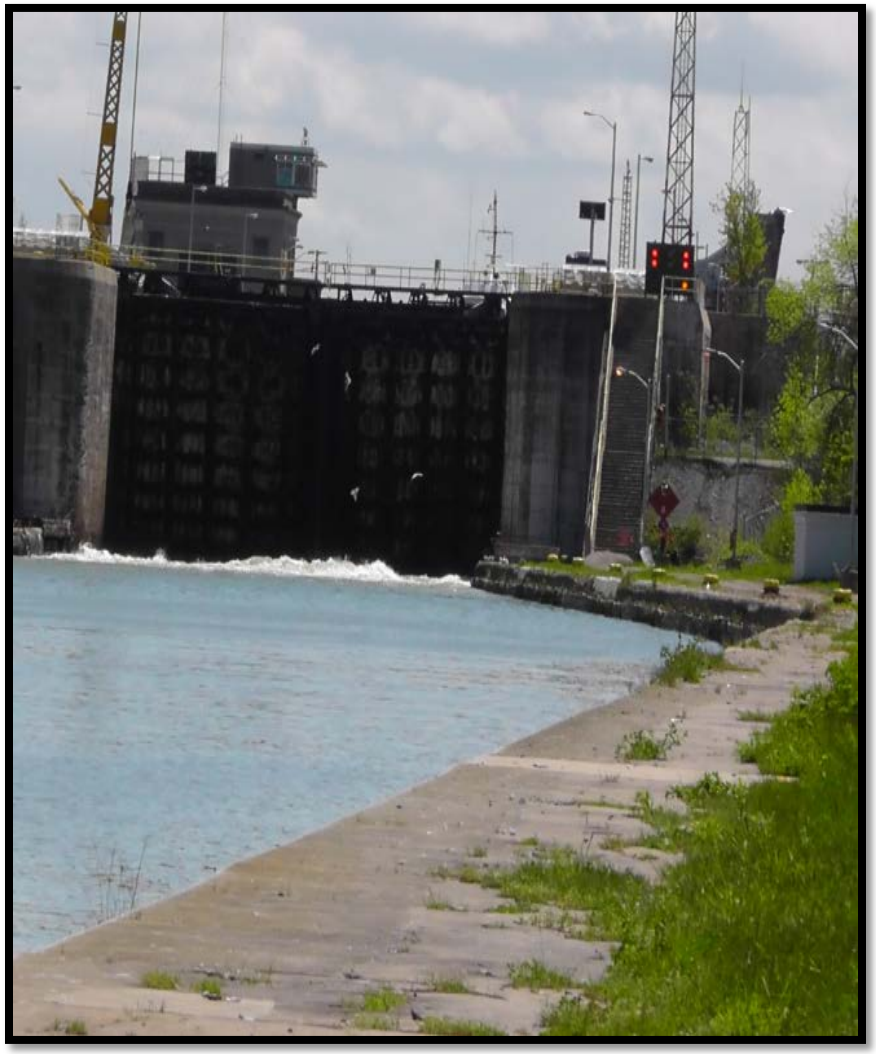

5.2.3. Portes d'écluse

Rester attentif!

S'il faut traverser les portes d'écluses, on doit communiquer avec le personnel de l'écluse responsable de s'assurer qu'elles ne se déplaceront pas.

1. Être attentif aux joints étanches; il y a un espace qui peut provoquer une chute.

2. Éviter de traverser si l'espace entre les portes est supérieur à 30 cm.

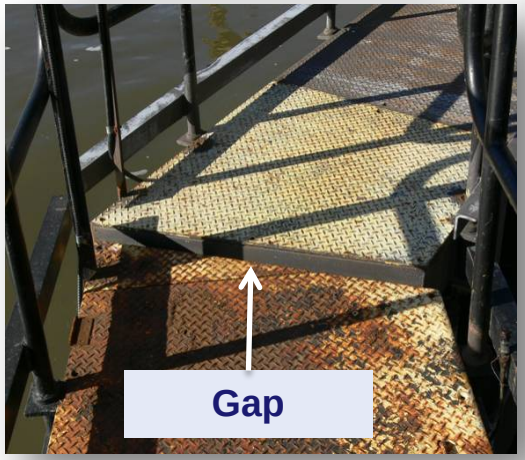

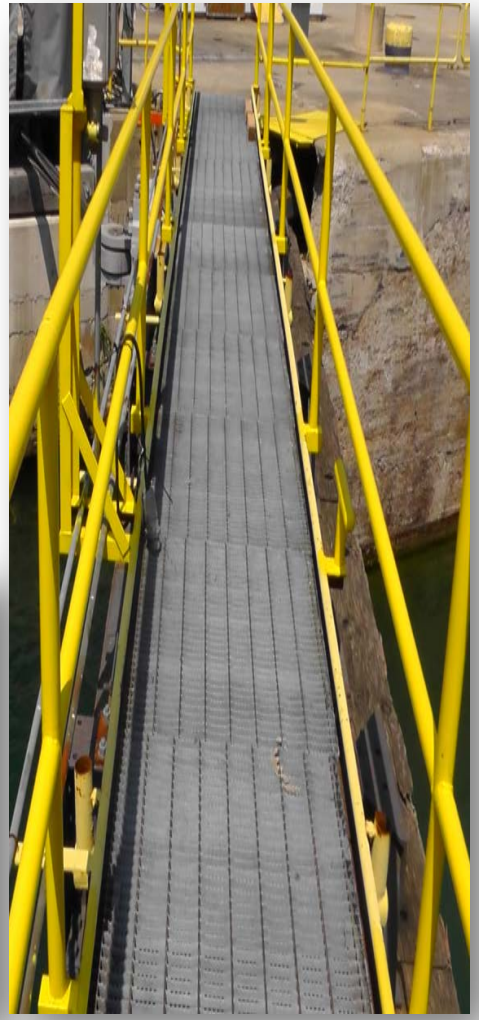

Rappel - ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité
ÉPI recommandé : Bottes et casque de sécurité + gilet de sauvetage

5.2.3. Portes secteurs

Être prudent quand on marche sur les portes à secteur; les surfaces peuvent être inégales.

Dans des conditions météo exceptionnelles, les surfaces peuvent être mouillées ou recouvertes de glace, et être glissantes. Marcher prudemment!

Rappel – ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité

5.2.4. Les ponts

Surveiller où l’on marche!

- Avant de gravir les escaliers d’un pont, lire le protocole d’accès.
- S’il faut gravir les escaliers des ponts, il faut être très prudent, ils sont très abrupts.
- Éviter de gravir les escaliers si l’on a peur des hauteurs.
- Les barrières routières et pour le personnel peuvent s’abaisser quand des navires passent. Rester à l’écart des barrières.

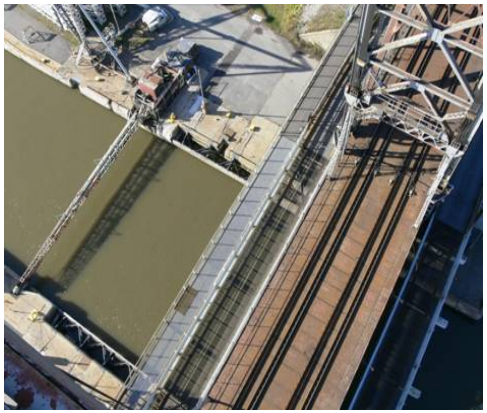

Rappel – ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité et gilet de sécurité

ÉPI recommandé : Lunettes de sécurité

5.2.5. Les galeries

La communication est essentielle !

- Éviter de pénétrer dans les galeries avant d'avoir communiqué avec le représentant de la CGVMSL.
- Éviter de toucher aux équipements. Ils comportent tous des pièces en mouvement.

Engrenages

Être attentif!

- Les portes, les ponts, les barrières routières et les défenses peuvent se déplacer en tout temps.
- La présence d'un navire dans une écluse impressionne, mais il faut résister à la tentation d'y toucher et on doit rester à l'extérieur de la zone de 4,5 m.

5.3.1. Les défenses métalliques

Cette pièce d'équipement est mobile!

S'assurer d'être dans un endroit sécuritaire si cet équipement est actionné par le personnel de l'écluse.

Défense en position levée

Défense en position levée

Rappel- ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité

5.3.2. Ponts basculants

Regarder des deux côtés avant de traverser!

- ✓ Avant d'aller sur le pont, vous devez informer le chef d'écluse ou le CCO de votre intention.
- ✓ Si vous entendez les sirènes du pont, vous devez vous éloigner du contrepoids.
- ✓ S'il faut approcher le bord du pont, on doit rester derrière les lignes jaunes. Sinon, derrière les barrières.
- ✓ Rester à une distance sécuritaire derrière les barrières routières et des contrepoids des ponts.

Rappel-ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité et gilet de sauvetage

Pont levé

Contrepoids

Barrière de sécurité

Lignes jaunes

5.3.3. Ponts levants commandés à distance

Avant de monter sur le pont, lire le protocole d'accès applicable.

Il y a 9 ponts levants et 1 pont tournant la Voie maritime du Saint-Laurent :

Pont 5 - St. Catharines,ON
Pont 11 - Hwy #20, Allanburg, ON
Pont 21 - Port Colborne, ON
Pont 10 - Valleyfield, Qc
Pont 9 - St-Louis, Qc
Pont 5 - Côte Ste-Catherine, Qc
Ponts 2 et 3 - St-Lambert, Qc
Pont 12 - Iroquois, ON
Pont 8 – Pont tournant, Beauharnois, Qc

Rappel – ÉPI obligatoire : Bottes et casque de sécurité + gilet de sécurité

6. Documents en référence

Maisonneuve

- **Communication**
  - Accès et communication aux ponts RM-SS-7c (1.15)
  - Communication lors d'une urgence RM-SS-7c (1.2)
  - Communication opérationnelle RM-SS-7c (1.3)
    - Communication opérationnelle - Formulaire registre de présence RM-SS-7c (1.3)
- **EPI**
  - Port d'équipement de protection RM-SS-7c (2.1)
- **Général**
  - Sécurité sur les écluses et aux murs d'approche RM-SS-7c (1.5)

Niagara

- Accident Prevention Notice APN #5: Fall Protection Systems; Hazardous Areas on Lock Walls
- Accident Prevention Notice APN #21: Reporting Presence on Structures

7. La sécurité fait partie de nos valeurs

Nos valeurs définissent ce que nous sommes et influencent tout ce que nous faisons.

Nous comptons sur votre collaboration pour assurer un environnement de travail sain et sécuritaire.

8. Mérite

Le présent guide a d'abord été élaboré par de précieux collaborateurs. Au fil des années, il a subit plusieurs révisions et a servi d'inspiration pour l'élaboration d'un guide similaire dans la région de Niagara. Aujourd'hui, il sert encore de modèle pour notre ***Guide des bonnes pratiques de sécurité***.

Maisonneuve

Présentation réalisée initialement par Josée L'Hérault, en collaboration avec les employées de la CGVMSL suivants :

Jacques Cormier
Sylvain Brossoit
Alain Godard

Novembre 2010
Mars 2011 (révision)

Niagara

Présentation créée avec la collaboration des employées de la CGVMSL suivants:

Tim Rutter
Dan Potts
Debbie Riddle

Avril 2012

Révision générale : Département de sécurité - Avril 2014

MERCI